



RÈGLEMENT INTÉRIEUR **du Club Nautique de Luxembourg**

1. GENERALITES

1.1 Les membres du club, ainsi que les visiteurs du site du CNL, tel qu'il est délimité et autorisé par l'autorisation de camping du 19.07.76, ainsi que par le règlement grand-ducal du 23 mars 1998 sur la zone "Haff-Réimech" et le règlement grand-ducal du 19 janvier 2004 sur « la protection de la nature et des ressources naturelles », sont tenus à se conformer strictement aux stipulations du présent règlement.

1.2 Toutes les installations sur notre site ne sont autorisées que comme ensemble et en fonction de leur indispensabilité pour le fonctionnement du CNL avec son but principal :

La propagation et la pratique du ski nautique

1.3 Aucun changement, aucune transformation, aucune construction ne peut plus être faite sur le site du CNL sans autorisation expresse du comité responsable vis-à-vis des autorités.

1.4 Camper sur le site du CNL ne peut être permis à des non-résidents que par autorisation du Comité-Directeur. Ces campeurs doivent se conformer aux règlements du CNL et ne gêneront pas les autres membres du Club. Le Comité-Directeur peut demander une redevance financière à ces campeurs.

1.5 Chacun veillera à la propreté sur notre site. Les déchets sont à emporter par celui qui les occasionne. Il est strictement interdit de les cacher dans la nature environnante. Les frais occasionnés pour chaque violation de cet article sont facturée à la personne responsable.

1.6 Toute décision concernant une situation non prévue par le présent règlement est prise après délibération du Comité-Directeur à la majorité des voix.



1.7 Toute facture, envoyée par la trésorerie, qui reste impayée après le premier rappel de paiement, est suivie dans la quinzaine d'un deuxième rappel, augmenté de frais de facturation, sur base de l'article 240 du N.C.P.C.

En cas de non-paiement, un troisième et dernier rappel est envoyé dans la quinzaine. Après échéance du dernier délais de paiement soumis, une ordonnance conditionnelle de paiement est envoyée au débiteur, sur base de l'article 129 et suivants du nouveau code de procédure civile.

1.8 Les propriétaires des animaux domestiques sont tenus à les tenir en laisse.

Le club décline toute responsabilité en cas d'accident, car chaque propriétaire est responsable de son animal.

2. ACQUISITION ET PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

2.1 Chaque personne désirant devenir membre du CNL doit remplir et signer une fiche d'admission au CNL.

L'adhérent mineur ne peut s'engager que s'il produit une autorisation d'adhésion signée par son père respectivement par son tuteur. (art. 4 statuts CNL)

La fiche doit être donnée ou renvoyée à un membre du comité.

Le comité peut refuser l'admission d'un candidat sans avoir à en justifier le motif. (art. 4 statuts CNL)

Une fois approuvée par le comité, le demandeur doit payer le droit d'entrée unique de 100 € et le montant de la cotisation

Chaque demandeur qui fait sa demande d'adhésion au CNL après le 30.07 de la saison de ski nautique en cours, n'a qu'à payer la moitié de la cotisation annuelle.

2.2 Seuls les membres ayant réglés leur cotisation annuelle au début de la saison pourront profiter des avantages du Club

Le taux de la cotisation annuelle peut être revu lors de l'assemblée générale.



2.3 La qualité de membre se perd :

- par la démission
- par le non paiement de la cotisation annuelle après trois mois qu'elle lui est été réclamée
- par l'exclusion pour motifs graves tels que violation des statuts, compromission d'ordre moral ou matériel des intérêts du Club. L'exclusion est prononcée par le comité à la majorité simple des membres présents, le membre incriminé dûment convoqué. (art. 6 statuts CNL)

2.4 Les membres démissionnaires ou exclus, ainsi que les ayants droit d'un membre décédé n'ont aucun droit sur les fonds sociaux et ne peut réclamer les cotisations versées antérieurement.

2.5 Tous les membres du Club sont tenus de respecter les statuts et le règlement intérieur.

3. MEMBRE-RESIDENT

3.1 Tous les membres-résidents (propriétaires ou locataires) doivent être **obligatoirement** membres du CNL et doivent prendre part à la vie et aux activités du Club. Le minimum cotisable pour chaque installation est de 2 adultes.

3.2 Tous les membres-résidents (propriétaires ou locataires) sont tenus à se conformer strictement au règlement grand-ducal du 23 mars 1998 sur la zone « Haff-Réimech » et au règlement grand-ducal du 19 janvier 2004 sur « la protection de la nature et des ressources naturelles ».

3.3 Chaque membre-résident est tenu d'installer dans son privatif (caravane, chalet mobil etc.) un compteur de courant, des fusibles à 10 Amp. et un interrupteur de sécurité FI. ainsi qu'un compteur d'eau.

A la fin de chaque saison les résidents doivent communiquer les indications de leurs compteurs respectifs au responsable chargé des décomptes. A défaut de ces indications

pour la fin octobre il est procédé à une estimation arrondie vers le haut de la consommation en eau et en courant électrique.



En cas de démontage du compteur d'eau, un robinet ou autre système de fermeture devra être installé sur le conduit d'eau.

3.4 Chaque membre-résident doit payer sa propre consommation en eau et en courant électrique suivant la facture envoyée par la trésorerie. Il s'y ajoute une taxe à fixer par le Comité-Directeur pour frais généraux et le cas échéant une participation aux frais d'entretien ou de réparation du réseau souterrain de distribution d'eau et de courant.

Les frais du tracteur sont répartis sur les utilisateurs.

3.5 Chaque nouveau résident doit verser la somme de 748,00 € à la trésorerie du CNL, ce qui lui donne le droit de se connecter au réseau souterrain.

Ce versement ne lui confère aucun droit de copropriété sur les installations et l'infrastructure du Club. Cette somme est néanmoins partiellement remboursable en cas de renonciation à l'emplacement endéans les 10 ans. Une renonciation annuelle de 20% de la somme initiale les trois premières années, et de 5% les 8 années suivantes, (ce qui la ramène à zéro après 10 ans) est conclue entre les parties.

Les frais supplémentaires d'installations et d'entretien pour la prise d'eau et de courant électrique sur le terrain privé sont à charge de l'intéressé et les travaux seront exécutés par une firme spécialisée en la matière.

3.6 Le résident locataire qui cède sa parcelle en avertira par écrit le comité du CNL au moins six mois avant le début de la saison. Tout membre actif intéressé à un emplacement libre sur le site du CNL adressera une demande correspondante au Comité-Directeur du CNL, qui décidera d'une adjudication éventuelle.

3.7 Le CNL n'autorise plus de nouveaux raccordements directs aux réseaux souterrains et cela pour éviter de créer des sources possibles de perturbations et de fuites dans ces réseaux.

3.8 Le libre accès en cas de nécessité raisonnable à toutes les parcelles dans l'enceinte du site du CNL est garanti à tous les membres du Club, à condition que le bien-être des occupants n'en soit pas perturbé outre mesure.

3.9 Chaque membre-résident aura à cœur de tenir sa parcelle dans un état propre à tous les points de vue.



3.10 Les dimanches sont des jours de repos pour les tondeuses et tracteurs, sauf en cas de nécessité établie.

3.11 Seuls les véhicules des membres-résidents sont autorisés à être stationnés sur le site, mais uniquement sur leur propre emplacement (2 max). Pour le chargement et le déchargement, voir article 5.7. du règlement intérieur.

4. SKI NAUTIQUE

4.1. Le bateau du CNL ne peut être piloté que par des membres étant agréés par le Comité-Directeur et ayant reçu un court apprentissage par un des initiés. Une liste officielle des pilotes de bateau est publiée.

4.2 Tout pilote du bateau doit être en possession d'un permis valable de navigation de plaisance de la catégorie 1 ou 2. Le pilote, les passagers et les skieurs doivent se conformer au règlement grand-ducal du 29 avril 2002 concernant les sports nautiques sur la Moselle.

4.3 Le pilote du bateau est responsable pour garantir le bon déroulement des activités nautiques.

4.4 Les instructions du pilote responsable du bateau sont à suivre par les skieurs et les passagers.

4.5 Un compteur de minutes est monté dans le tableau de bord du bateau. Le compteur se met en route dès que le moteur du bateau est démarré, et il s'arrête dès que le moteur est arrêté. Les minutes de la course sont notées par le pilote du bateau dans un livre avec le nom du skieur.

4.6 Si le skieur est membre, une facture détaillée, renseignant sur la nature du service (pratique de ski, promenade, fun, pilotage,...), lui est envoyée par la trésorerie.

Si le skieur n'est pas membre, il doit payer sa course en liquide chez le pilote du bateau. Tout invité d'un membre est considéré comme non-membre en ce qui concerne la facturation des minutes ski.



4.7 Les prix minute de ski sont fixés lors de l'assemblée générale. Les prix sont affichés dans le clubhouse. Le comité peut fixer un prix minute spécial ou un forfait à facturer à un groupe de jeunes non membres.

4.8 Le matériel de ski est uniquement mis à la disposition de membre, invité ou autre qui veut pratiquer le ski en utilisant le bateau du club.

4.9 Le matériel (bateau, équipements ski nautique, wakeboard, fun, vestes de secours etc....) du club est à soigner avec un maximum de respect et à traiter par chacun comme étant son propre matériel.

5. CLUB-HOUSE

5.1 Le clubhouse et ses dépendances (douche, toilettes, ponton, prairie, voies d'accès etc.) sont accessibles à tout moment pour les membres du club. Néanmoins les infrastructures précitées peuvent être mises à la disposition des membres ou de tiers pour une manifestation.

5.2 Les membres devront réserver d'avance par écrit auprès d'un membre du comité qui inscrira la date au calendrier prévu pour cette fin. En cas de conflit de date, on donnera la préférence au membre qui par son engagement ou son ancienneté aura montré son intérêt particulier pour le club.

5.3 Toute personne désirant profiter des installations du CNL, doit en faire une demande écrite au Comité-Direction, qui décide de l'autorisation à donner et du montant de la taxe de location, tout en respectant un minimum de 125,00 €. De même une caution fixée par le Comité-Directeur est à verser par l'organisateur.

La réservation pour une manifestation n'est valable qu'après paiement de la caution fixée par le Comité-Direction

Cette caution sera remboursée intégralement ou partiellement après délibération du comité sur le rapport concernant la manifestation (nombre de participants, frais supplémentaires, dégâts, plaintes, ...).



5.5 Pour tous les groupes visiteurs, une mise à disposition du site (clubhouse et ses dépendances) est uniquement valable en rapport avec la pratique du sport nautique.

Toute personne est tenue de respecter les dispositions qui sont stipulées dans le « contrat de location »

5.6 L'intensité de la musique ou de bruits ne doit en aucun cas incommoder les (autres) membres du CNL, notamment les résidents. Cela vaut surtout pour les heures tardives du soir ou la nuit.

Une réduction des bruits après 10 heures du soir est obligatoire. Exception en cas de fête générale.

5.7 Le chemin d'accès au club-house ainsi que la prairie ne sont pas des aires de parking. Ils peuvent être utilisés pour le chargement et le déchargement d'objets lourds et encombrants. Uniquement pour les seuls besoins précités la barrière peut être ouverte.

5.8 L'accès sur le site doit être garanti en cas d'urgence (ambulance, pompiers etc.)

5.9 L'organisateur de la manifestation est responsable pour ses invités. Il doit veiller à ce que le clubhouse et les alentours soient remis en état propre pour le lendemain à midi (12hrs) au plus tard. Il ne peut être toléré que des emballages, bouteilles ou débris de tout genre soient jetés dans les haies. Tous les déchets sont à emporter le soir même (rats!).

5.10 Les jeunes (mineurs) doivent s'abstenir de boissons alcooliques et de stupéfiants conformément à la loi.

6. COMITE-DIRECTION ET COMMISSIONS

6.1. Conformément à l'article 10 des statuts du CNL, le Comité-Directeur se fait assister par une commission sportive et une commission technique. Les commissions doivent conseiller le Comité-Directeur en toute matière en relation avec leurs attributions.

Ainsi elles feront de propositions de réparation, remplacement ou d'acquisition concernant le matériel sous leur responsabilité. Elles peuvent être chargées par le Comité-Directeur de l'exécution de certains travaux en relation avec leurs attributions.



6.2. Le Comité-Directeur du CNL désigne parmi ses membres les présidents respectifs des commissions. Chaque président de commission décide de la composition de sa commission. Elle ne peut comprendre que des membres du CNL. La commission choisit parmi ses membres un rapporteur. Elle peut attribuer des charges spécifiques aux différents membres de la commission.

6.3 Les commissions se réunissent sur convocation de leur président, respectivement sur convocation du président du CNL. Le rapporteur dresse un rapport écrit sur les décisions de la commission. Lors des réunions du Comité-Directeur du CNL, les présidents de commission doivent renseigner les autres membres sur les travaux de leur commission.

6.4 Le **Comité-Directeur** a les attributions suivantes :

- Représentation du CNL au sein de la fédération et vers l'extérieur.
- Charges de secrétariat et de trésorerie.
- Gestion budgétaire du CNL (bateau, matériel ski, matériel et travaux d'entretien, ...).
- Coordination du Comité-Directeur, du groupe technique et du groupe sportif.
- Gérance de la location du club-house (réservation, financement).
- Fixation d'un calendrier des manifestations du CNL.
- Organisation des assemblées et sorties éventuelles du CNL

6.5 La **commission sportive** a les attributions suivantes :

- Entretien et hivernage du matériel ski, du bateau et ponton.
- Organisation et coordination des manifestations sportives (volet sportif) et de stages.
- Initiation des chauffeurs bateau ; fixation de règles de conduite générales pour les chauffeurs bateau et les skieurs.

- Mise en place d'un plan d'organisation des permanences chauffeurs bateau ; Organisation de la présence de chauffeurs bateau en relation avec la location du site du CNL.
- Entraînements réguliers offerts en semaine.



6.6 La commission technique a les attributions suivantes :

- Entretien du site environnemental.
- Entretien du club house.
- Organisation d'éventuels travaux de transformations du club house.
- Entretien des installations d'eau et d'électricité.
- Gérance, entretien et hivernage du tracteur.